

## **Compte rendu de la réunion de conseil municipal du 21 décembre 2009**

Absents excusés: Serge Canouet  
Christophe Labracherie

Absent: Guy Detot

Le maire donne lecture du compte rendu de la séance du 12 novembre 2009 qui est approuvé à l'unanimité.

### **Le PLU:**

Le maire rappelle que dans sa séance du 12 novembre, le conseil a adopté le principe de l'établissement d'un PLU pour notre commune, rendu nécessaire notamment par le projet de lotissement sur le terrain récemment acquis à la Saulaie.

Il convient maintenant d'en définir les modalités de mise en œuvre.

Le maire expose la nécessité de concerter la population pendant toute la durée de la réflexion visant à établir le projet communal d'aménagement et de développement durable jusqu'à l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme. la concertation portera sur les différentes étapes de l'élaboration du projet et s'effectuera de la façon suivante:

- une exposition permanente et évolutive des documents de travail
- deux réunions publiques
- la mise à disposition du public d'un registre permettant de consigner les remarques et propositions
- des remarques pourront être adressées par courrier à M. Le maire.

A l'issue de la concertation, le maire présentera le bilan au conseil municipal qui délibérera pour clore la concertation et arrêter le projet. La délibération sera ensuite transmise aux différentes instances.

Conformément à l'article L121-7 du code de l'urbanisme, le maire propose au conseil de demander la mise à disposition des services de la DDE pour assurer le conseil de procédure et de charger un bureau d'étude d'urbanisme de réaliser les études et des fonds de plan ( après mise en concurrence).

Le conseil après en avoir délibéré accepte ces modalités ainsi définies, il donne l'autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'étude.

Il charge le maire de solliciter l'État pour qu'il octroie une dotation au titre de l'article L121-7 du code de l'urbanisme pour compenser la charge financière de la commune et précise que les crédits destinés au financement de ce plan seront inscrits au budget 2010.

La publicité de cette opération sera assurée par l'affichage en mairie de cette délibération et mention dans deux journaux diffusés dans le département.

### **DGE**

Le maire présente succinctement au conseil municipal les travaux de la société SAFEGUE pour la réalisation du lotissement à la Saulaie.

Le conseil charge le maire de déposer une demande spécifique de subvention au titre de la DGE 2010.

### **La Compagnie du Hasard**

Le maire informe le conseil que la compagnie du Hasard se produira le 6 février 2010.

Il convient de fixer les tarifs applicables à cette séance théâtrale.

Sur proposition du maire, le conseil retient le tarif de 9€ par personne. Un tarif de 5€ est fixé pour les 12- 16 ans et la gratuité est accordée aux moins de 12 ans.

### **Audit énergétique de l'éclairage public**

Jean Paul Charrier rapporte les informations collectées dans le cadre de l'audit proposé par le SIEL afin de réaliser une économie sur l'éclairage public.

Le montant de l'audit réalisé par le SIEL se résume en 331 points d'éclairage à 12€ du point soit un coût retenu pour 4000€ qui sera déduit des subventions lors des prochains travaux d'éclairage public.

Le conseil municipal après en avoir débattu accepte la proposition du SIEL et le sollicite pour le lancement de cette étude, accepte de remettre au SIEL après cet Audit les certificats d'économie d'énergie afférant aux travaux d'éclairage public subventionnés, précise qu'il prend acte qu'en contrepartie, il renonce au prorata du coût de l'audit, à la subvention à laquelle la commune pouvait prétendre pour la même année.

### **ATESAT**

Le maire signale au conseil que la convention d'assistance technique de l'Etat pour solidarité et aménagement du territoire (ATESAT) arrive à son terme au 31 décembre 2009.

Il propose dès lors que notre commune est toujours éligible à cette prestation, de renouveler la mission pour la période 2010-2012 pour un coût 334,20€ . Il précise néanmoins que la mission telle que définie dans la convention ne comprend pas la rédaction de cahier des charges.

Le conseil approuve et autorise le maire à signer la convention . Les crédits correspondant seront prévus au budget.

### **Subvention voyage école primaire**

Le maire donne lecture d'une lettre du Directeur de l'école primaire qui sollicite une subvention pour la réalisation d'un voyage scolaire ( découverte du milieu montagnard) auquel participeraient 58 élèves du CP au CM2. Le coût par élève est de 320€ par enfant. La coopérative scolaire, l'association des parents d'élèves et les familles prennent en charge une partie du projet.

Sur proposition du maire et après discussion, le conseil accepte d'accorder une participation de 40€ par enfant. De plus, Marie Claude ROBERT, agent municipal, qui a donné son accord , sera autorisée à les accompagner( dans le cadre de ses fonctions professionnelles) .

### **Bibliothèque Médiathèque**

Mle GOMEZ sollicite le conseil afin qu'il l'autorise à «mettre au pilon» (pour remise à la Croix Rouge) des ouvrages littéraires dont elle a dressé la liste. Le conseil donne un avis avorable à cette opération.

### **DVD perdu**

Le maire fait part au conseil de la perte par un usager d'un DVD.

Le conseil charge le maire d'émettre le titre correspondant au DVD perdu pour un montant de 42,41€.

### **Remboursement par le collège de frais de transport**

Le 8 septembre 2009, le collège a sollicité les services de la commune pour le transport d'élèves vers la Ribaloche. Le coût estimé de la prestation s'élève à 60€. Le conseil charge le maire de l'établissement du titre correspondant.

### **Téléphonie et internet**

Dominique Robin propose d'augmenter le débit d'internet à la médiathèque et à l'école, afin d'améliorer le confort des usagers . Il n'en coûterait pas plus à la commune en supprimant une ligne à la médiathèque, ligne qui ne présente pas

d' utilité. De même, on pourrait supprimer la seconde ligne téléphonique de l'école qui ne sert que très rarement.

Le conseil donne son accord pour que ces modifications interviennent.

Par suite de la prise en charge par la commune des frais d'installation du téléphone à la salle des associations pour l'ADMR, la facture adressée par France télécom le 12 novembre 2009 intègre le coût de l'abonnement. Le conseil municipal charge le maire d'émettre le titre correspondant à cet abonnement à l'encontre de l'ADMR d'un montant de 47€89.

### **CLSH**

Le maire indique qu'il convient de revoir certaines conditions du règlement du centre de loisirs sans hébergement Il précise que le conseil doit fixer un montant minimum qui restera à la charge des familles . Le conseil fixe à 2€ le montant minimum sans repas qui restera à la charge des familles. Il adopte le règlement tel que présenté par le maire pour l'année 2010.

### **Acquisition et réhabilitation d'un logement communal sis 9 grande Rue**

Dans le cadre de cette opération, le conseil autorise le maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage avec le PACT d'Indre et Loire ( coût 2400€ HT).

### **Salle des fêtes**

Le maire porte à la connaissance du conseil le devis de Jacques Pinkosz pour l'installation et la fourniture de micros suspendus d'un montant de 1355,10€ TTC.

### **Maître Nageur**

Le maire informe le conseil que Mickaël LE ROUX s'est porté candidat au poste de maître nageur sauveteur pour la saison 2010. Le conseil retient cette candidature et charge le maire d'établir le contrat correspondant le moment venu.

### **DIVERS**

Le maire donne lecture d'une lettre de l'**association des maires ruraux de France** relative au projet de réforme des collectivités Elle souhaite que nous soutenions sa démarche en proposant au conseil :

- de dire son hostilité aux dispositions du projet de réforme qui menace l'avenir des communes et affaiblissent les territoires et leurs représentants,
- de demander que la réforme de la taxe professionnelle ne réduise en aucun cas les ressources directes et indirectes que la commune percevait grâce à elle
- de soutenir la motion adoptée le 25 octobre 2009 par l'association des maires ruraux de France et le document qui y est joint
- de demander aux députés et sénateurs du département de soutenir au sein de leur groupe et par leur vote les demandes formulées par les maires ruraux de France.

Le conseil approuve et charge le maire de transmettre la délibération correspondante au préfet du département, aux parlementaires du département et à l'AMRF.

Le maire donne lecture d'un courrier de la principale du collège qui invite la municipalité à la présentation par l'**association «enfants du Népal et d'ailleurs»** de ses activités le 12 janvier 2010 à 18H.

Le maire rend compte de l'état de santé de Brigitte Cron. Le conseil lui transmet ses vœux de prompt rétablissement.

Le nouvel observateur dans son supplément régional a proposé à la commune l'insertion d'un article au coût de 350€.

L'agence touristique Touraine Côté Sud propose une publicité sur son site internet qui s'établit entre 100 à 600€ l'année.

La pédicure qui tenait une permanence une fois par mois a informé qu'elle y mettait un terme à compter de janvier 2010. Celle qui exerce à Yzeures prendra l'attache des services de la mairie pour prendre le relais.

Chantal Ferdoelle indique que le SICTOM s'est doté de 500 composteurs et qu'il va procéder à la revente auprès des particuliers au coût de 15€. Elle propose que la commune fasse l'acquisition de deux pour les écoles. Le conseil approuve cette initiative.

La maire rapporte au conseil la visite inopinée de MME TAVARES en sa qualité de déléguée départementale de l'éducation et fait lecture du rapport qu'elle a dressé. Elle a pu constater la qualité correcte du repas servi aux 42 enfants présents. Elle a noté que l'espace réservé à la cantine était clair, propre et suffisamment spacieux pour accueillir des enfants.

La séance a été clôturée à 21 heures.